

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 20 mars 2009 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 16 mars 2009.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 16 mars 2009 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Vote du compte de gestion de la Trésorerie 2008 (BG)
2. Vote de l'affectation des résultats 2008 pour le budget 2009 (BG)
3. Vote des taux d'imposition 2009 (BG)
4. Attribution des subventions 2009 (DC)
5. Vote du budget 2009 (BG)
6. Virements de crédits – budget 2009 (BG)
7. Cession d'un véhicule (BG)
8. Tarifs des vacations funéraires allouées à la police municipale (BG)
9. Convention de coordination police multi-communale / gendarmerie nationale (BG)
10. Tarifs de la garderie scolaire (MCM)
11. Passage du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (DC)
12. Questions diverses

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose Mme Véronique GIROD ROUX – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du CM du 30.01.09 à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité

1. Vote du compte de gestion de la Trésorerie 2008 (BG)

Après toutes les vérifications nécessaires, le conseil municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Vote de l'affectation des résultats 2008 pour le budget 2009 (BG)

Le conseil municipal à l'unanimité, décide du virement de la totalité de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2008 à la section d'investissement soit 863.155,67 €.

3. Vote des taux d'imposition 2009 (BG)

M. Bernard GASSAUD Maire, rappelle au Conseil Municipal la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2009. Il rappelle que les taux suivants étaient en vigueur pour 2008 et le seront également pour l'année 2009 : Taxe d'habitation : 13,96, Foncier bâti : 22,05, Foncier non bâti : 63,01. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : se prononce pour les taux ci-dessus rappelés.

A. GILLET demande depuis quelle année ces taux d'imposition sont identiques. B. GASSAUD répond que c'est en 2000 que ces taux ont été votés et qu'ils sont supérieurs à ceux pratiqués dans la plupart des communes du Pays Voironnais. M. STEPHAN souhaite même une baisse des impôts locaux. B. GASSAUD pense que ce serait difficile compte-tenu des perspectives financières générales à venir.

4. Attribution des subventions 2009 (DC)

ASSOCIATIONS LOCALES		ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
FCPE	102,00 €	Scouts et guides de France	200,00 €
Secours Populaire Français	104,00 €	Maison Familiale Rurale Bourgoin	38,90 €
Tennis de table	612,00 €	Ass. Sportives Collège de Moirans	166,00 €
Union des pêcheurs	85,00 €	ADOT	60,00 €
Amicale boules St Jean	255,00 €	Maison Rurale Coublevie	38,90 €
Sou des écoles	1 040,00 €	Maison Familiale Rurale St André le Gaz – le Chalet	77,80 €
Théâtre de l'arc en ciel	312,00 €	Chambre des métiers de Vienne	38,90 €
ACCA	109,00 €	LEP Chabons	38,90 €
Bibliothèque	622,00 €	ASEAI Tullins	60,00 €
FNACA	85,00 €	Ass des donateurs de sang Voiron	136,00 €
UNRPA	936,00 €	La Prévention routière	60,00 €
APEL	1 090,00 €	Club d'athlétisme Moirannais	1 219,00 €
Accompagnement à la scolarité	240,00 €	AIPE	1 450,00 €
Olympique St Jean	156,00 €	Société d'agriculture	55,00 €
Compagnie de la Sereine	700,00 €	Institut médico-professionnel Meyrieu	38,90 €
Compagnie des pinces à linge	306,00 €	FRAPNA	60,00 €
Association St Jean Baptiste	500,00 €	Lycée E. Herriot	57,00 €
		IMT Grenoble	466,00 €
		Lycée Beghin	102,00 €

Maison Pour Tous : 77 000 €
Lyre St Jeannaise : 1 220 € + 728 €
Coopérative scolaire pour projets : 2 356 €
Relais Assistantes Maternelles : 5 516 €
Comité social du personnel : 2 300 €
Football Club la Sure : 1 960 €

OGEC : 3 112 €
Karaté Club : 1 560 €
Voironnais Volley Ball : 2 900 €
Les P'tits Loups : 57 800 €
CCAS : 9 300 €

D. CHAMBON précise que la MPT avait initialement demandé 73 000 € comme indiqué en commission des finances mais que c'était une erreur. Les 77 000 € seront versés si les justificatifs sont produits.

M. BESANGER demande pourquoi la somme versée au RAM est en baisse par rapport à 2008. D. CHAMBON répond que la structure a demandé la somme octroyée c'est-à-dire 5 516 €.

Y. PINATELLE demande que soit indiqué le nombre d'adhérents St Jeannais pour chaque association notamment pour le VVB (Voironnais Volley Ball) et pourquoi ce nom ? D. CHAMBON répond que le nom de « Voironnais » est plus porteur que « St Jeannais ». Le nombre d'adhérents de la commune de chaque association sera communiqué.

Au moment du vote de la subvention de l'OGEC, S. BUISSON ne prend pas part au vote. D. URWEILLER demande comment est calculée la somme versée à l'OGEC, D.CHAMBON lui répond que c'est en fonction du nombre d'enfants St Jeannais inscrits.

Pour la subvention au Football Club La Sure, la loi oblige à une facturation au club du montant correspondant au nombre d'heures de mise à disposition de l'ETAPS .

5. Vote du budget 2009 (BG)

B. GASSAUD explique dans le détail les orientations budgétaires pour 2009 et remercie N. VELANDA du service comptabilité pour la qualité remarquable du travail accompli.

En section de fonctionnement, les recettes et les dépenses se montent à 2 613 389,00 € dont un virement à la section d'investissement d'un montant de 554 617,00 €.

En section d'investissement, les recettes et les dépenses se montent à 2 687 300,00 €.

Le budget 2009 a été adopté à l'unanimité et voté par chapitres tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

6. Virements de crédits – budget 2009 (BG)

M. Le Maire expose au conseil municipal que la somme de 32 400 € du compte 1328 concernant le PAE des Cornelles doit faire l'objet d'un virement de crédits au compte 1343 qui est spécialement prévu pour les PAE. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve et vote les virements de crédits.

7. Cession d'un véhicule (BG)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 mai 2008, la commune a décidé de mettre en place un service de police multi-communale entre les communes de Moirans, St Jean de Moirans et Coublevie. Dans le cadre de cette mise en place, il convient que la commune de St Jean de Moirans cède son véhicule de police à la commune de Moirans.

Il s'agit d'un véhicule de marque CITROËN C2 immatriculé 191CTN38 acquis le 29.11.05 par la commune pour un montant de 10 405,19 €. Ce véhicule a été enregistré dans l'inventaire de la commune au n°318.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : décide de la vente de ce véhicule pour un montant de 6 700 € à la commune de Moirans et dit que les opérations d'ordre nécessaires seront effectuées.

8. Tarifs des vacations funéraires allouées à la police municipale (BG)

La loi N° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations qui en découlent.

Seules les opérations suivantes donneront lieu au versement d'une vacation comprise entre 20 € et 25 € à compter du 1^{er} avril 2009 : fermeture de cercueil lorsque le corps change de commune, les exhumations, réinhumations et translations de corps.

Afin de respecter la loi il est suggéré au Conseil Municipal de fixer la vacation funéraire à 25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : accepte le prix de la vacation à 25 €.

9. Convention de coordination police multi-communale / gendarmerie nationale (BG)

M. Bernard GASSAUD Maire, explique au conseil municipal que la police multi-communale et la communauté de brigade de gendarmerie de Rives ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres à intervenir sur la totalité du territoire des communes signataires de la convention de mise en place d'une police multi-communale à savoir : Moirans, Coublevie et St Jean de Moirans. En aucun cas, il ne peut être confié à la police multi-communale des missions de maintien de l'ordre. M. Le Maire propose à l'assemblée d'établir une convention de coordination entre la police multi-communale et la gendarmerie nationale conformément aux dispositions de l'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant la nature et les lieux d'intervention des agents de la police multi-communale. Cette convention déterminera les modalités selon lesquelles ces interventions seront coordonnées avec celles de la Gendarmerie nationale. Pour son application, la force de sécurité de l'Etat est la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Rives sous la responsabilité du Commandant de cette Unité. Les Maires de la police multi-communale souhaitent, à travers cette convention renforcer le rôle de Police de proximité. Dans le cadre de la politique locale de sécurité, la police multi-communale doit avoir comme objectif premier, un rôle à caractère préventif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise M. Le Maire à signer la convention de coordination entre la police multi-communale et la gendarmerie nationale.

10. Tarifs de la garderie scolaire (MCM)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande faite par la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble à la Commune, par courrier du 10 décembre 2008, de faire payer les garderies péri-scolaires à compter de la rentrée scolaire 2009/2010. Ce courrier précise qu'à défaut la C.A.F. supprimerait l'aide financière octroyée dans le cadre de son partenariat avec la Commune.

Il rappelle que selon la volonté du conseil municipal, les garderies périscolaires sont actuellement gratuites sauf celle du soir. (17h30-18h30) En effet, la délibération du 3 octobre 2008 a fixé, en accord avec la Maison Pour Tous, les tarifs applicables selon les quotients familiaux. Il rappelle que le versement est effectué par les parents à la MPT qui assure ce service.

La commission extra municipale Enfance-Jeunesse-Vie scolaire a été réunie le 27 février 2009 pour être informée de la nécessité de faire payer les garderies.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité : le Conseil Municipal :

- Adopte les dispositions ci-après :
- la facturation sera établie à la présence et par tranche de garderie (quelle que soit la durée effective de présence de l'enfant)
- Prix selon les quotients familiaux suivants :

Quotient familial	Prix 2009/2010
Qt ≤ 445	0,20 €
445 < Qt ≤ 634	0,30 €
634 < Qt ≤ 951	0,40 €
951 < Qt < 1200	0,60 €
Qt = 1200 et +	0,80 €

Pour les enfants de maternelle, une remise globale de 20 % sera appliquée par mois pour ne pas pénaliser financièrement leurs parents par rapport à ceux de l'école primaire, puisque les études surveillées sont gratuites.

- Décide d'appliquer ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2009/2010.

B. GASSAUD indique qu'il faut bien dire aux St Jeannais qui en ont besoin que le CCAS est à leur disposition pour leur venir en aide et qu'un rendez-vous peut être pris auprès du service. Il salue le travail accompli par M.C. MARILLAT, Vice-Présidente du CCAS, travail discret mais néanmoins efficace.

11. Passage du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (DC)

M. le Maire rappelle que la commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols qui a été révisé le 18 avril 2000 et modifié pour la dernière fois le 2 juin 2006. Il explique que ce document doit être refait et pour tenir compte de la réglementation en vigueur, le P.O.S. doit être transformé en P.L.U. Plan Local d'Urbanisme.

Pour mener à bien ce dossier, il convient que la commune soit assistée par des professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement. Un cahier des charges a été élaboré par le C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) suite au PADD (projet d'aménagement et de développement durable) établi par la municipalité. Il convient de choisir un cabinet d'études. Plusieurs ont été consultés et remettront leurs offres prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : Charge M. le Maire de signer un marché pour l'élaboration du P.L.U. avec le cabinet d'études qui sera retenu par la commission de la commande publique selon le cahier des charges validé.

Y. PINATELLE demande quels sont les cabinets d'études qui ont été chargés de présenter une offre. D. CHAMBON indique les noms et précise que la cabinet ARCHE 5 avait réalisé la révision du POS et le cabinet ARCANE, la dernière modification du POS de 2006.

12. Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Le Maire,

Bernard GASSAUD